

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DE LA COHESION SOCIALE
Bureau de la politique de la ville
et de l'égalité des chances

A R R E T E

***portant constitution de la Commission pour la Promotion de l'Égalité
des Chances et la Citoyenneté (COPEC)***

Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU** la loi n° 2005-591 du 2 juillet 2005 habilitant le gouvernement à simplifier le Droit ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 27 portant constitution de la commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC) ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2007 portant constitution de la commission pour la promotion pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC).
- VU** les avis en date des 24 et 25 juin 2008 de Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et de Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nantes ;
- VU** les nouvelles propositions des collectivités locales et organisations intéressées ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE MODIFICATIF

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté du 18 décembre 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est institué sur le département une nouvelle commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC) qui a pour mission :

1. de définir les actions de prévention contre toutes les formes de discriminations, notamment dans le champ de l'insertion professionnelle ;
2. de veiller à l'application des instructions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;
3. d'arrêter un plan d'action annuel adapté aux caractéristiques du département ;
4. de dresser un bilan régulier des actions mises en œuvre.

ARTICLE 3 : Placée sous la présidence conjointe de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nantes et Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, la commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté comprend quatre collèges : le collège des services de l'Etat, le collège des collectivités locales, le collège des partenaires socio-économiques et le collège des associations et des cultes.

En séance plénière, elle est composée des membres suivants, nommés pour une durée de trois ans renouvelable :

a) 16 représentants des services de l'Etat

- Monsieur le président du tribunal de grande instance de Nantes,
- Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet
- Monsieur le sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville, secrétaire général adjoint
- Monsieur le sous-préfet d'Ancenis
- Monsieur le sous-préfet de Châteaubriant
- Monsieur le sous-préfet de Saint-Nazaire
- Madame la déléguée départementale de l'agence nationale pour l'accueil des étrangers et des migrations
- Madame la déléguée régionale de l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer
- Monsieur le directeur régional de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
- Madame la déléguée régionale aux droits des femmes et de l'égalité
- Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- Monsieur le directeur régional et départemental de l'équipement
- Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales
- Monsieur le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse
- Monsieur le délégué départemental du médiateur de la république

b) 11 représentants des collectivités locales

- Monsieur le président du conseil régional des Pays de la Loire
- Monsieur le président du conseil général de Loire-Atlantique
- Monsieur le président de Nantes Métropole
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire
- Monsieur le député maire de Nantes
- Monsieur le sénateur maire de Saint-Herblain
- Monsieur le maire de Rezé
- Monsieur le maire de Saint-Nazaire
- Madame le maire du Grand Auverné
- Monsieur le maire d'Ancenis
- Madame le maire de Trignac

c) 19 représentants des partenaires socio-économiques

- Madame la présidente de mission locale de Saint-Nazaire
- Monsieur le directeur de la caisse d'allocation familiale de Nantes
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Nantes
- Monsieur le directeur régional de l'ASSEDIC
- Monsieur le directeur délégué de l'ANPE de La Loire-Atlantique
- Monsieur le directeur de la maison de l'emploi de Nantes Métropole
- Monsieur le président du MEDEF de la Loire-Atlantique
- Monsieur le président de l'union patronale artisanale (UPA) de la Loire-Atlantique
- Monsieur le président de la CG-PME
- Monsieur le secrétaire général de l'union départementale CFDT
- Monsieur le président de l'UD-CFTC
- Monsieur le secrétaire général de l'UD – CGT – FO
- Monsieur le secrétaire général UD- CGT
- Monsieur le résident de l'UD- CGC
- Monsieur le secrétaire départemental de l'union nationale syndicale autonome (UNSA)
- Monsieur le président du groupement inter-consulaire de Loire-Atlantique (GILA)
- Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat
- Monsieur le président de l'union sociale de l'habitat (USH)
- Monsieur le président de la fédération nationale de l'immobilière (FNAIM)

d) 20 représentants des associations et des cultes

- Monseigneur l'évêque de Nantes
- Monsieur le pasteur de l'église réformée
- Monsieur le président du conseil régional du culte musulman en Pays de la Loire
- Monsieur le président du consistoire israélite
- Monsieur le délégué régional de l'AGEFIPH
- Monsieur le président du comité de coordination des associations pour personnes handicapées
- Monsieur le président du comité des organismes pour les personnes handicapées visuelles de la Loire-Atlantique
- Monsieur le directeur de CAP EMPLOI-
- Monsieur le président de l'association « Un parrain, un emploi »
- Monsieur le président du centre interculturel de documentation
- Monsieur le président de l'association culturelle musulmane Nantes Nord
- Madame la présidente de l'association locale des femmes algériennes à Nantes,
- Madame la présidente de la ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA)
- Monsieur le président de la ligue des droits de l'homme
- Monsieur le président du mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP)
- Monsieur le président de l'association « entreprises nantaises pour l'emploi et l'insertion durable » (ENEID)
- Monsieur le président de l'association « Tissé Métisse »
- Madame la Présidente de l'association « les insoumis-es 44 »
- Monsieur le président du centre des jeunes dirigeants d'entreprises (C.J.D)
- Monsieur le président de l'association nationale des directeurs et cadres de la fonction personnel. (A.N.D.C.P)

ARTICLE 4: Les membres qui siègent et représentent les services de l'Etat (a), les partenaires socio-économiques (b), les associations et les cultes (d), peuvent, en cas d'empêchement, se faire représenter par une personne de leur organisme.

Les membres des collectivités locales (b), ne peuvent être représentés en cas d'empêchement que par un élu, issu de leur assemblée délibérante.

ARTICLE 5: Selon l'ordre du jour établi, pourront être invités par le co-présidents de la commission, en raison de leurs compétences ou activités, toute personne et organisme public ou privé.

ARTICLE 6: La commission plénière se réunira, chaque année, avec pour objectifs de fixer les priorités et les actions à réaliser par les partenaires dans le cadre de sous-commissions. Celles-ci se réuniront trimestriellement et rendront compte de l'évolution de leurs travaux lors des réunions plénières. Ces sous-commissions ont pour thématiques centrales les questions de l'accès à l'emploi, du logement et de l'égalité des chances.

ARTICLE 7: Le secrétariat permanent de la commission est assuré par le bureau de la politique de la ville et de l'égalité des chances à la Préfecture.

ARTICLE 8: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 27 juin 2008

Le préfet,
Signé : Bernard HAGELSTEEN